



Saint-Astier

PERMISSION DE VOIRIE

2019 – 151

Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER

Nature de l'autorisation : Occupation du Domaine Public pour vente au déballage

VU la demande de Monsieur Alain MALIGNE, président de l'association « NCPC NEUVIC MODELISME », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une bourse d'échange jouets et modélisme, le **DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 de 07h00 à 22h00, au Gymnase du Roc à Saint-Astier,**
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU le décret N° 2009-16 du 7 Janvier 2009 pris pour l'application de la loi du 5 juillet 1996 précitée et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le pétitionnaire mentionné ci-dessus est autorisé à organiser une bourse d'échange jouets et modélisme, le DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019 de 07h00 à 22h00, et pour l'occasion à occuper le domaine public et à installer des étalages : **Gymnase du Roc à Saint-Astier**
En raison de l'organisation de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la plateforme devant le gymnase durant cette période. Ce stationnement ne devra en aucun cas gêner l'accès des services de secours.

ARTICLE 2 : Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Responsable des Services Techniques
- Monsieur le responsable du Service des Sports
- Monsieur Alain MALIGNE, président de l'association « NCPC NEUVIC MODELISME »

Fait à SAINT ASTIER, le 02 octobre 2019

P / Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER



Hôtel de Ville
2 avenue Jules Ferry
BP 75
24110 Saint-Astier

Tél. 05 53 02 42 80
Fax. 05 53 07 63 54

www.saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr